



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : restrictions de certains usages de l'eau

Gap, le 28/07/2022

Passage en niveau CRISE du bassin versant de l'AEygues

La situation hydrologique résultant d'un déficit pluviométrique depuis le début de l'année, d'un très faible enneigement hivernal et de successions d'épisodes de températures très supérieures aux normales reste particulièrement préoccupante sur la totalité du territoire des Hautes-Alpes.

L'AEygues (Eygues), bassin versant qui s'étend sur trois départements (les Hautes-Alpes, la Drôme et le Vaucluse), nécessite une gestion interdépartementale dont le préfet de la Drôme est coordinateur.

Après consultation des membres du comité « ressources en eau » le 18 juillet 2022, la Préfète de la Drôme a placé le bassin versant de l'AEygues en CRISE.

En application de l'arrêté-cadre interdépartemental, la Préfète des Hautes-Alpes a signé un arrêté portant restriction provisoire de certains usages de l'eau sur le bassin versant de l'AEygues dans les Hautes-Alpes (CRISE).

Ce classement implique la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau détaillées dans l'arrêté préfectoral que vous pouvez consulter :

- en mairie
- sur le portail des services de l'État dans les Hautes Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>
- sur l'application nationale dédiée à la gestion de la sécheresse
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Les principales mesures de restrictions des usages de l'eau, autres qu'agricoles et industriels, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS
Prélèvements d'eau directement dans les cours d'eau à usage domestique (tout prélèvement inférieur à 1 000 m ³ /an n'ayant pas d'usage agricole)	Interdiction
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Interdiction

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

Arrosage des jardins potagers	Interdiction
Arrosage des espaces verts et des ronds points	Interdiction
Dispositifs de récupération des eaux de pluie	Utilisation possible pour l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et jardins potagers avec recommandation d'une abstention d'arrosage entre 9 h et 19 h
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m ³)	Interdiction
Lavage de véhicules par des professionnels	Interdiction sauf impératif sanitaire
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel et par lavage sous pression
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en <u>circuit ouvert</u> est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique (dont en cas d'activation du niveau 3 du plan national canicule par le préfet de département)

L'eau est un bien commun qui doit absolument être préservé dans l'intérêt général. L'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles) est appelé à respecter, dès à présent, les mesures de limitations des usages.

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr